



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
8 juillet 2020
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur la coopération internationale

Vienne, 7-8 juillet 2020

Projet de rapport de la réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale tenue à Vienne les 7 et 8 juillet 2020

I. Introduction

1. Dans sa décision 2/2, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée pour mener des débats de fond sur des questions pratiques relatives à l'extradition, à l'entraide judiciaire et à la coopération internationale aux fins de la confiscation. Dans sa décision 3/2, elle a décidé qu'un groupe de travail à composition non limitée sur la coopération internationale constituerait un élément permanent de la Conférence. Depuis sa première réunion convoquée lors de la troisième session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à Vienne du 9 au 18 octobre 2006, le Groupe de travail sur la coopération internationale est l'organe subsidiaire de la Conférence utilisé comme instance pour mener des débats de fond sur des questions pratiques relatives à l'application effective des dispositions de la Convention contre la criminalité organisée sur la coopération internationale en matière pénale, y compris l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation. La dixième réunion du Groupe de travail s'est tenue à Vienne le 16 octobre 2018.

II. Recommandations

III. Résumé des délibérations

2. À l'issue de la réunion, le Secrétariat, en étroite coordination avec le Président, a établi le résumé des délibérations ci-après. Ce résumé, qui n'a pas fait l'objet de négociations et n'a pas été adopté au cours de la réunion, est plutôt un résumé du Président, établi comme suit :

A. Recours à des instances d'enquêtes conjointes pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et leur rôle dans ce domaine

3. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 7 juillet 2020, le Groupe de travail a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Recours à des instances d'enquêtes conjointes pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et leur rôle dans ce domaine ». Le débat sur ce point était animé par Daniela Buruiana, Procureure, membre national d'EUROJUST pour la Roumanie ; et Stefano Opilio, Procureur général auprès de la



Direction générale des affaires internationales et de la coopération judiciaire du Ministère italien de la justice.

B. Coopération internationale faisant intervenir des techniques d'enquête spéciales

4. À ses [2^e et 3^e] séances, les [7 et 8] juillet 2020, le Groupe de travail a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération internationale faisant intervenir des techniques d'enquête spéciales ». La discussion sur ce point était animée par Stephen McGlynn, Ministre-conseiller auprès du Ministère australien de l'intérieur.

C. Questions diverses

5. À sa [4^e] séance, le [8] juillet 2020, le Groupe de travail a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

6. Un représentant du Secrétariat a brièvement évoqué les travaux du Groupe de travail sur la coopération internationale et son rôle futur au sein du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant.

7. Une représentante du Secrétariat a informé le Groupe de travail des activités que mène l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale, en particulier en ce qui concerne la planification et l'élaboration d'outils pertinents visant à assurer une communication sécurisée entre les autorités mentionnées dans le Répertoire des autorités nationales compétentes.

8. [Le représentant du Chili, s'exprimant également en sa qualité de Président de l'Asociación Iberoamericana de Ministerios Públicos (AIAMP), a évoqué l'expérience et les pratiques en matière de coopération internationale à l'ère de la pandémie de COVID-19, tant du point de vue national que régional ;]

IV. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

9. Comme convenu par le Bureau élargi de la Conférence des Parties par procédure d'approbation tacite le 19 juin 2020, la réunion s'est tenue selon des modalités « hybrides », avec un nombre très restreint de participant(e)s (représentant(e)s du Secrétariat) présent(e)s dans la salle de réunion, les autres participant(e)s étant connecté(e)s à distance au moyen d'une plateforme d'interprétation pour laquelle un contrat a été conclu avec l'ONU.

10. Le Groupe de travail, qui s'est réuni à Vienne les 7 et 8 juillet 2020, a tenu quatre séances. La première séance de chaque journée s'est tenue de 12 à 14 heures, la seconde de 16 à 18 heures (heure d'été d'Europe centrale). Après avoir consulté le Président du Groupe de travail, il a été tenu compte, pour établir l'horaire susmentionné, des différents fuseaux horaires des Présidents et des participant(e)s du Groupe de travail, tout en respectant également les délais habituellement fixés pour les réunions. Les informations pertinentes concernant les nouveaux horaires des séances ont été communiquées sur la page web correspondante du Groupe de travail.

11. Les séances étaient présidées par M. Thomas Burrows (États-Unis d'Amérique). En raison des modalités spécifiques de la réunion compte tenu de la pandémie de COVID-19, le Président a participé à la réunion à distance.

B. Déclarations

12. Aux fins de la réunion, le Secrétariat a utilisé la plateforme d'interprétation susmentionnée pour faciliter l'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU. La plateforme Interprefy a permis d'attribuer à 300 participant(e)s un « rôle d'orateur et d'auditeur », les autres participant(e)s ayant uniquement un « rôle d'auditeur ». Il avait été demandé à chaque délégation, par l'intermédiaire d'une note verbale, d'indiquer au Secrétariat, la répartition des rôles (rôle d'orateur /rôle d'auditeur) parmi ses représentants lors de leur inscription.
13. Au titre du point 1 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des États parties à la Convention suivants : Brésil, Colombie, Italie, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni.
14. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des États parties à la Convention suivants : [...].
15. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des États parties à la Convention suivants : [...].
16. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, une déclaration a été faite par le représentant du Chili, également en sa qualité de Président de l'Asociación Iberoamericana de Ministerios Públicos (AIAMP) [et les représentant(e)s des États parties à la Convention suivants] : [...].
17. [Les observateurs du ..., États signataires, ont également fait des déclarations.]

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

18. À sa 1^{re} séance, le 7 juillet 2020, le Groupe de travail sur la coopération internationale a examiné le projet d'organisation des travaux de la réunion. Dans ce contexte, il a été fait référence à la version actualisée de l'organisation des travaux qui avait été établie par le Secrétariat en consultation avec le Président et communiquée au Bureau élargi de la Conférence des Parties. Certains membres ont exprimé leur préoccupation à ce sujet, en particulier s'agissant de la proposition selon laquelle, s'il n'était pas possible de parvenir à un consensus sur le texte des recommandations en raison de contraintes temporelles, ces recommandations, ou une partie d'entre elles n'ayant pas fait l'objet d'un accord, figureraient dans une compilation établie par le Président qui serait portée à l'attention de la Conférence à sa dixième session.
19. Le Président a informé le Groupe de travail d'une lettre du Groupe 77 et de la Chine datée du 6 juillet 2020 contenant une proposition différente pour l'adoption du rapport et des recommandations de la réunion, soit par la procédure tacite, soit par l'organisation d'une brève réunion décisionnelle des organes subsidiaires consacrée uniquement à l'adoption du rapport et des recommandations.
20. Les représentant(e)s du Secrétariat ont informé le Groupe de travail des difficultés que poserait l'organisation d'une brève réunion décisionnelle des organes subsidiaires pour l'organisation et la programmation des travaux futurs compte tenu des ressources existantes et du quota de réunions disponibles.
21. Une personne était d'avis que le rapport de la réunion du Groupe de travail ne devrait pas contenir de recommandations, mais seulement le résumé des délibérations du Président. D'autres ont estimé que ces questions d'organisation auraient dû être examinées de manière appropriée dans le cadre du Bureau élargi de la Conférence et non dans le contexte des délibérations du Groupe de travail.
22. Ainsi, le Groupe de travail sur la coopération internationale est convenu d'une proposition de compromis du Président et a adopté l'ordre du jour et l'organisation des travaux suivants, à l'exception de la partie de l'organisation des travaux relative à l'adoption du rapport et des recommandations de la réunion. Il a été convenu que

cette partie serait réexaminée à la dernière séance de la réunion à la lumière des recommandations qui émaneraient alors des délibérations, en vue de prendre des décisions finales sur les conclusions de la réunion et les processus de suivi connexes :

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Recours à des instances d'enquêtes conjointes pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et leur rôle dans ce domaine.
3. Coopération internationale faisant intervenir des techniques d'enquête spéciales.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

D. Participation

23. Les parties à la Convention suivantes étaient représentées à la réunion, à distance en raison du format spécifique de la réunion compte tenu de la pandémie de COVID-19 : Albanie, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Nigéria, Norvège, Oman, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen [...].

24. Les États signataires de la Convention suivants étaient représentés par des observateurs/observatrices, à distance en raison des modalités spécifiques de la réunion compte tenu de la pandémie de COVID-19 : Iran (République islamique d') [...].

25. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs/observatrices, à distance en raison des modalités spécifiques de la réunion compte tenu de la pandémie de COVID-19 : Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX), Conseil de l'Europe, Ligue des États arabes, Organisation de la coopération islamique, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) [...].

26. La liste des participants est publiée sous la cote CTOC/COP/WG.3/2020/INF/1/Rev.1.

E. Documentation

27. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire et annotations (CTOC/COP/WG.3/2020/1) ;
- b) Document d'information établi par le Secrétariat sur le recours à des instances d'enquêtes conjointes pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et leur rôle dans ce domaine (CTOC/COP/WG.3/2020/2) ;
- c) Document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques en matière de techniques d'enquête spéciales (CTOC/COP/WG.3/2020/3).

V. Adoption du rapport
